

Publication en ligne du 1^{er} mars 2024

SOMMAIRE

ARRETES PUBLIES LE 1^{er} MARS 2024

Arrêté relatif à l'éducation

- Arrêté n° 2024-387 du 20/02/2024 relatif aux crédits de fonctionnement des collèges privés - 1^{er} trimestre 2023/2024

Arrêté relatif au personnel

- Arrêté n° 2024-386 du 28/02/2024 portant désignation des membres d'un jury de concours

Arrêtés relatifs à la solidarité

- Arrêté n° 2024-384 du 28/02/2024 portant fixation des tarifs des résidences autonomes - résidence autonomie Résidence de la Cère à Biars-sur-Cère
- Arrêté n° 2024-385 du 28/02/2024 portant fixation des tarifs des résidences autonomes - résidence autonomie Résidence Georges Pompidou à Gramat

COLLEGES PRIVES
CREDITS FONCTIONNEMENT
1^{er} trimestre 2023/2024

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret du 12 juillet 1893 portant règlement de la comptabilité départementale ;
- VU** l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements ;
- VU** l'article 442-9 du code de l'éducation étendant aux collèges privés sous contrat d'association des dispositions relatives aux dépenses de fonctionnement ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil général du 26 février 1990 arrêtant, pour l'année 1989-1990 et les années à venir les modalités de calcul et d'allocation des dotations de fonctionnement allouées aux collèges d'enseignement privé du Lot ;
- VU** les crédits inscrits au budget départemental 2024, imputation budgétaire 65512 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Une somme de CENT VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS (129 870,00 €) est versée et répartie entre les quatre établissements concernés dans les conditions portées sur l'état ci-annexé. Elle représente le montant de la dotation de fonctionnement attribuée par le Département du Lot aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024.
- ARTICLE 2 :** Cette somme est prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental 2024, imputation budgétaire 65512.
- ARTICLE 3 :** Madame le payeur départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **20 FEV. 2024**

Pour le président,
la vice-présidente déléguée

Catherine PRUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
le 29/02/2024 dans un délai de
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT**

Imputation Budgétaire 65.65512
Etat des crédits à verser aux quatre collèges
Etat annexé à l'arrêté du **20 FEV. 2024**

Désignation de l'établissement	Libellé du compte à créditer	Effectif 1 ^{er} Trimestre 2023-2024	Versement 1 ^{er} Trimestre 2023-2024
Collège St-Etienne à Cahors	OGEC Saint-Etienne 49, Rue des Soubirous - 46000 CAHORS BPO Cahors De Gaulle : n° 17807-00824-00519303450-73	368	47 840,00 €
Collège Jeanne d'Arc à Figeac	OGEC Jeanne d'Arc (Secondaire) 11, allées Pierre Bérégovoy - 46100 Figeac CICSB Figeac : n° 10057-19323-00048809801-85	357	46 410,00 €
Collège Sainte-Hélène à Gramat	OGEC Sainte-Hélène (Collège) Rue Pierre Bonhomme - 46500 Gramat CA Nord Midi Pyrénées : n° 11206-00085-05151042000 72	97	12 610,00 €
Collège Sainte-Thérèse à Lalbenque	OGEC Sainte-Thérèse (Collège) 53 Place du Balat - 46230 Lalbenque Banque Postale Bordeaux : n° 20041 01016 0994151R037 79	177	23 010,00 €
TOTAUX			129 870,00 €

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES D'UN JURY DE CONCOURS

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique hospitalière;

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

VU l'avis du 7 décembre 2023 relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de classe normale de la fonction publique hospitalière ; publié sur le site de l'Agence Régionale de la Santé et affiché dans les locaux du Centre départemental de l'enfance du Lot ;

SUR proposition du directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Un concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'adjoint des cadres au Centre départemental de l'enfance aura lieu le vendredi 15 mars 2024.

Article 2 : Le jury sera composé des membres suivants :

- Madame Emilie MICHELIN, directrice au Centre départemental de l'enfance du Lot, présidente,
- Madame Caroline MARTIN, cadre socio-éducatif, responsable de l'unité d'accueil d'urgence au centre départemental de l'enfance du Lot,
- Madame Christine REDOULES, attaché d'administration hospitalière, responsable Achats-Logistique, coordonnateur achat du GHT du lot au Centre hospitalier de Cahors,
- Monsieur Renaud TROTIER, professeur en Economie-Gestion au Lycée Clément Marot de Cahors.

Article 3 : Le directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le 28 FEV. 2024

Le président du Département,



Serge RIGAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20240228-2024-386-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 28/02/2024

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS
DES RESIDENCES AUTONOMIES**

**résidence Autonomie Résidence de la Cère
à Biars-sur-Cère**

N° FINESS 460781594

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'établissement et la tenue de la procédure contradictoire ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : pour l'exercice **2024**, les montants des dépenses à couvrir par les tarifs journaliers de l'établissement désigné ci-après :

résidence Autonomie Résidence de la Cère à Biars-sur-Cère
s'élèvent respectivement à :

- pour la section tarifaire hébergement : **412 267,23 €**,
- pour la section tarifaire dépendance : **104 645,90 €**.

ARTICLE 2 : pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2024** :

⇒ **tarification hébergement :**

- **33,15 € T1 individuel,**
- **39,78 € T1bis 1 personne,**
- **28,05 € T1bis 2 personnes (par personne).**

Cette tarification hébergement n'inclut pas les petits-déjeuners, les repas du midi, les repas du soir (ou dîner léger),

⇒ **tarification dépendance :**

- **groupes iso ressources 1 et 2 : 25,22 €,**
- **groupes iso ressources 3 et 4 : 15,70 €,**
- **groupes iso ressources 5 et 6 : 6,84 €.**

ARTICLE 3 : le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du **1^{er} mars 2024** s'élève à **47,83 €.**

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance et n'inclut pas les petits-déjeuners, les repas du midi, les repas du soir (ou dîner léger),

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5 : la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **28 FEV 2024**

Pour le président,
la vice-présidente déléguée



Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20240228-2024-384-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS
DES RESIDENCES AUTONOMIES**

**résidence Autonomie Résidence Georges Pompidou
à Gramat**

N° FINESS 460781636

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'établissement et la tenue de la procédure contradictoire ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : pour l'exercice **2024**, les montants des dépenses à couvrir par les tarifs journaliers de l'établissement désigné ci-après :

résidence Autonomie Résidence Georges Pompidou à Gramat
s'élèvent respectivement à :

- pour la section tarifaire hébergement : 704 650,71 €,
- pour la section tarifaire dépendance : 167 324,64 €.

ARTICLE 2 : pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2024** :

⇒ **tarification hébergement :**

- 32,29 € T1 individuel,
- 34,24 € T1bis 1 personne,
- 22,55 € T1bis 2 personnes (par personne),
- 32,29 € chambre individuelle (EHPA).

Cette tarification hébergement n'inclut pas les petits-déjeuners, les repas du midi, les repas du soir (ou dîner léger),

⇒ tarification dépendance :

- groupes iso ressources 1 et 2 : 27,81 €,
- groupes iso ressources 3 et 4 : 18,96 €,
- groupes iso ressources 5 et 6 : 7,26 €.

ARTICLE 3 : le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du **1^{er} mars 2024** s'élève à **41,48 €**.

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance et n'inclut pas les petits-déjeuners, les repas du midi, les repas du soir (ou dîner léger),

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5 : la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 28 FEV 2024

Pour le président,
la vice-présidente déléguée


Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20240228-2024-385-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024